



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté conjoint portant approbation du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté conjoint du 24 mai 2023 portant composition du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 ;

VU l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 en date du 21 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH) en date du 6 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable pour la co-signature du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2025-2030 par l'agence régionale de santé Centre-val de Loire en date du 6 mars 2025 ;

SUR proposition du préfet et du président du conseil départemental de Loir-et-Cher,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Loir-et-Cher, pour la période 2025-2030, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté et le PDALHPD feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur les sites de la préfecture et du département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **03 AVR. 2025**

Le président du conseil départemental,



Philippe Gouet

Le préfet,



Xavier PELLETIER